



**ARRETE N° M-2025-04 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

Le Maire de Monlet,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;
- VU** la demande formulée par courriel du 18 février 2025 par Monsieur Florian BEAUBET au nom de la société MONNIER TELECOM – 75 rue Valentin Mesmer 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON ;

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement et d'implantation de poteaux télécom, il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux qui empièteront sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation sur la rue des Combes (Pouzols) et la rue des Saliens (Chardon) sera placée en alternat manuel :

du lundi 24 février au lundi 31 mars 2025 inclus

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MONNIER TELECOM. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 20 février 2025

Le Maire,

Philippe RITTER

